

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 190

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 23 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Légiférer par ordonnance sur des questions sociétales revient à employer des méthodes rappelant les heures les plus sombres de l'histoire. Le principe de délégation qui permet au Législateur de représenter le peuple dans les assemblées ne peut se départir de la critique et de l'appréciation de dispositions juridiques qui influenceront sur le pacte social et les grandes représentations du monde des citoyens.